

COMMUNE D'ALBI

PLAN LOCAL D'URBANISME

SOMMAIRE

1 – INTRODUCTION

2 – REGLEMENT

TITRE I DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES

Dispositions applicables à la zone U

Dispositions applicables à la zone U1, U1c, U1co

Dispositions applicables à la zone U2

Dispositions applicables à la zone U3

Dispositions applicables à la zone U4 , U4 r, U4p

Dispositions applicables à la zone Ua1

Dispositions applicables à la zone Ua2 et Ua2i

Dispositions applicables à la zone Uy

TITRE II DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER

Dispositions applicables à la zone AU, AUmb

Dispositions applicables à la zone AUa1

Dispositions applicables à la zone AUa2, AUa2c

Dispositions applicables à la zone 2AU, 2AUer

TITRE III DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES

Dispositions applicables à la zone A

TITRE IV DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Dispositions applicables à la zone N, Nsl et Ne

Dispositions applicables à la zone N1

1.1 PORTEE GENERALE DU REGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article R 123-4 et R 123-9 du code de l'Urbanisme, le règlement fixe les règles applicables aux terrains compris dans les diverses zones du territoire couvert par le plan.

Le règlement permet de savoir quelles sont les possibilités d'utilisation et d'occupation du sol ainsi que les conditions dans lesquelles ces possibilités peuvent s'exercer.

1.2 STRUCTURE DU REGLEMENT

Le règlement comprend 5 titres :

TITRE I	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES URBAINES
TITRE II	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES A URBANISER
TITRE III	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES AGRICOLES
TITRE IV	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Les titres I à IV comprennent 3 sections composées chacune de plusieurs articles :

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article - 1 : Occupations et utilisations du sol interdites

Article - 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article - 3 : Accès et voirie

Article - 4 : Condition de desserte par les réseaux

Article - 5 : Superficie minimale des terrains constructibles

Article - 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies emprises publiques

Article - 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Article - 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Article - 9 : Emprise au sol

Article - 10: Hauteur maximum des constructions

Article - 11: Aspect extérieur – Aménagement des abords

Article - 12: Obligation de réaliser des aires de stationnement

Article - 13: Espaces libres – Aire de jeux et loisirs – Plantations

SECTION 3 - POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Article - 14: Coefficient d'occupation du sol